



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

DELIBERATION N°D-24-20

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 et n°2024-2/SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant le rapport de la Directrice ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide



Article 1

Une nouvelle liste des projets récurrents à accompagner ainsi que le niveau financier d'intervention, joint en annexe sont approuvés.
Les projets feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

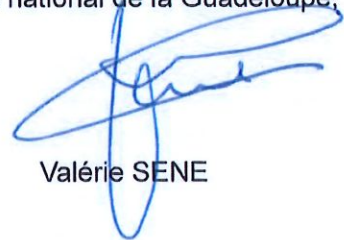
Fait à Saint-Claude, le 13 juin 2024

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

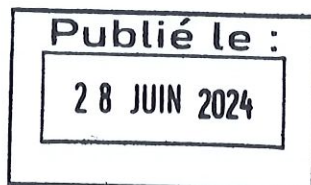


Ferdy LOUISY

La directrice de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Valérie SENE



Nombre de votants : 33

- Contre : 00
- Abstentions : 00
- Pour : 33



Publié le :

28 JUIN 2024

Conseil d'administration du jeudi 13 juin 2024

Point d'ordre du jour numéro : 10

Sujet : NOTE SUR LES PROJETS RÉCURRENTS

Le Parc national de la Guadeloupe soutient tous les ans des projets qui contribuent à renforcer son image auprès des partenaires et du public, il contribue par la même occasion à maintenir et dynamiser le tissu associatif du territoire dont il a la charge.

A partir de 2010, l'appel à projets « pwojé pou laliwondaj » devient une aide accordée par le Parc national aux différents acteurs pour impulser l'économie du territoire sur des actions figurant dans la charte. Depuis cette date, l'appel à projet est l'outil du Parc national pour acter sa participation et sa contribution à ces projets, notamment dans sa zone d'adhésion.

Certaines actions récurrentes bénéficiant historiquement d'un appui du PNG et d'un traitement particulier du fait de leur capacité avérée à mettre en œuvre la charte de territoire

Les actions concernées depuis 2022 sont :

L'ANASA « Tour de la Guadeloupe de voile traditionnelle », Nwèl kakado « Noël traditionnel », AMAZONA « journée des oiseaux endémiques », le Terra Festival « Festival des films sur le développement durable », Trails « Évènements sportif en milieu nature »,

BILAN des projets soutenus 2022-2024 :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Nombre de millésimes accompagnés	Localisation	Public visé	Montant total des Projets sur la durée	Montant total Invention PNG sur la durée	%
Journée des oiseaux endémiques	Association AMAZONA	03 [2022 - 2024]	Plusieurs points du territoire	Tous publics	9058,44	9.000,00 €	99
Tour de la Guadeloupe à la voile traditionnelle	ANASA	03 (2022 - 2024)	Guadeloupe	Publics sportifs	1.107043,0 0€	30.000,00 €	2,70
Noël Kakado	Commune de VieuxHabitants	03 {2022 - 2024]	VieuxHabitants / rayonnement régionale	Tous publics	198.758,00 €	36.000,00 €	18,11
Festival du film d'environnement	Association Terra Festival	03 [2022 - 2024]	Plusieurs points du territoire	Tous publics	0€	0€	0
Évènements sportif en milieu nature	TRAILS	03 [2022 - 2024]	Guadeloupe	Publics sportif	14.640,00 €	1.000,00 €	6,83
TOTAL	5 projets				1.329.499,44€	76.000,00 €	5,71



Parc national de la Guadeloupe

Montéran - 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

La délibération prise en 2021 (D21-023) est caduque. Il s'agit de reprendre une décision quant à :

- des critères mesurables pour objectiver la récurrence ;
- une liste de projets à soutenir en 2024, 2025 et 2026

Proposition de critères pour objectiver la récurrence

Partant du principe que les projets soutenus par l'établissement public Parc national de la Guadeloupe doivent permettre la mise en œuvre de la charte par des partenaires, des critères d'évaluation relatifs à cet objectif sont mobilisés :

- Pertinence vis-à-vis de la charte et durabilité de l'action ;
- Conservation et valorisation des patrimoines ;
- Accompagnement d'une économie locale durable favorisant un développement endogène

Pour objectiver le caractère récurrent du projet, la proposition est de mobiliser les critères suivants :

- Portée géographique et rayonnement de l'action sur les territoires classés « parc national » ;
- Résonance de l'action auprès de la population / popularité ;
- Pratique d'un retour formalisé par le prestataire auprès du Parc national de la Guadeloupe démontrant la portée géographique et la popularité de l'action ;
- Capacité du maître d'ouvrage à véhiculer les messages et valeurs du Parc national de la Guadeloupe et de la charte de territoire.
- Capacité du prestataire à promouvoir les objectifs pour les cœurs de Parc et les orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente.

Les projets récurrents feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Proposition de projets à soutenir à partir de 2024 inclus et montants alloués :

- La liste des projets récurrents à accompagner ainsi que le niveau financier d'intervention entre 2024 et 2026. L'association Terra-Festival ne souhaite pas renouveler le partenariat financier pour l'instant, le montant prévu est réparti sur des associations qui était dans les récurrents avant l'année 2021 ou qui sont très récentes.

La proposition faite au Conseil d'Administration est la suivante :

Le Conseil d'Administration renouvelle pour 3 ans la liste des projets compris dans cette action et le montant de la participation annuelle du Parc national en fonction des demandes, **le montant global initial ne change pas.**

1°) Tour de la Guadeloupe de voile traditionnelle (depuis 2019) - ANASA :

Montant moyen de subvention : 10. 000 €

2°) Journée des oiseaux endémiques (depuis 2010) - AMAZONA :

Protection, pédagogie et conservation de l'ornithologie

Montant moyen de subvention : 3 000 €



Parc national de la Guadeloupe

Montéran - 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

3°) Nwèl Kakado (depuis 1997) – Commune de Vieux - Habitants :

Réalisation d'un événement culturel retraçant le « Noël d'antan

Montant moyen de subvention : 13 000 €

4°) La fête de la Mer et des Littoraux – Commune de Gourbeyre

La Fête de la mer et des littoraux a pour ambition de sensibiliser les publics à la découverte, la protection et la valorisation du patrimoine maritime et littoral.

Montant moyen de subvention : 5.000 €

5°) A la découverte du milieu subaquatique (depuis 2010) - Collège Courbaril de Pointe-Noire :

Initiation des enfants à la découverte du milieu marin et à la pratique de la plongée.

Montant moyen de subvention : 3.000 €

6°) La terre au service de la mer (depuis 2024) - APLEFPA -Lycée Agricole

Comprendre l'impact des pratiques agricoles sur la ressource halieutique, ajuster ses choix et proposer une agriculture plus durable.

Montant moyen de subvention : 3.000 €

7°) Journée des pois - Commune d'Anse Bertrand

La journée des pois est un événement annuel conçu pour sensibiliser tant les nouvelles générations que les anciennes à la richesse et à la diversité des pois sous toutes leurs facettes.

Montant moyen de subvention : 4.000 €

8°) La fête du bois – Commune de Pointe-Noire

La fête du bois avec conférences, débats, ateliers, démonstrations, expositions, ventes et animations musicales entend valoriser la production artisanale et œuvrer à la pérennisation de la filière bois.

Montant moyen de subvention : 4.000 €

9°) Évènements sportif en milieu nature (depuis 2010) - Organismes de manifestation candidats

Manifestation sportive positionnée en aire d'adhésion. Manifestation écoresponsable. Manifestation ouverte à tout public

Montant moyen de subvention : 13.000 €

MONTANT TOTAL : 58.000,00€